

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

-----  
N°141

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 08 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : CHARTIER Lewis, HOUIS Margaux, DERKAOUI Meriem, BUTT Zishan.

Excusé : NEDELEC Soizig .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Thierry AUGY	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Cédric SCHROEDER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN	Madame Nadege NIFEUR
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

---

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI



Direction des Finances/

**OBJET : Limitation de l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat pour un montant inférieur ou égal à 50% de leur coût, ou de prêts à taux zéro.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 notamment le 2° du C du II,

Vu l'article 1383 paragraphes I et V du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 301-1 et suivants du Code la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 331-63 du Code la construction et de l'habitation,

Adoption à la majorité par 45 pour , 3 se sont abstenus( Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR, Yonel COHEN-HADRIA)

**DELIBERE :**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seuls locaux financés au moyen de prêts conventionnés ou aidés par l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts aidés visés à l'article 331-63 du même Code.

**Reçue en préfecture le : 15/07/21**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20210708-lmc120835-DE-1-1**

**Publiée le : 15/07/21**

**Certifiée exécutoire : 15/07/21**

Le Maire,

Karine FRANÇLET



